

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que les règlements suivants ont été adoptés par la Ville de Macamic :

- ↪ **Règlement numéro 21-303 :** Concernant les taxes foncières générales pour l'année 2021.
- ↪ **Règlement numéro 21-304 :** Concernant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables pour l'année 2021.
- ↪ **Règlement numéro 21-305 :** Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2021.
- ↪ **Règlement numéro 21-306 :** Concernant le tarif pour le déneigement pour l'année 2021.
- ↪ **Règlement numéro 21-307 :** Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2021.
- ↪ **Règlement numéro 21-308 :** Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2021.
- ↪ **Règlement numéro 21-309 :** Concernant la taxe spéciale pour le macadam – rue Fortin-les-Berges pour l'année 2021.
- ↪ **Règlement numéro 21-310 :** Concernant le mode de paiement des comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2021.

Que les règlements ci-haut mentionnés sont déposés au bureau du secrétaire trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 12 janvier 2021.



Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe